Affichage le 7 septembre 2022

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex – YVELINES

Décision n°149/2022

DECISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENTDU GAZON SYNTHETIQUE, DU MATERIEL SPORTIF EXISTANT ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL AU PARC DES SPORTS DE LA COMMUNE DE MAISONS-LAFFITTE.

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux travaux de remplacement du gazon synthétique, du matériel sportif existant et rénovation de l'éclairage du terrain de football au Parc des Sports de la Commune de Maisons-Laffitte ;

CONSIDERANT que le présent marché se décompose en deux lots définis ci-après :

- Lot n° 1 : Sols sportifs ;
- Lot n° 2 : Eclairage.

CONSIDERANT que le montant estimatif de l'opération justifie la possibilité d'utiliser la procédure adaptée passée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la publicité transmise le 07 juillet 2022 au BOAMP, au site http://www.maximilien.fr/ et au site Internet de la Ville ;

CONSIDERANT qu'après cette mise en concurrence, six plis ont été reçus dans les délais, à savoir :

- ART-DAN Ile-de-France pour le lot n°1 ;
- VIOLA pour le lot n°2 ;
- SPIE CITY NET WORKS pour le lot n°2 ;
- VIALUM pour le lot n°2 ;
- SPARFEL NORMANDIE IDF pour le lot n°1 ;
- TERIDEAL SEGEX ENERGIES pour le lot n°2 ;

CONSIDERANT que les offres de la société SPARFEL NORMANDIE IDF pour le lot 1, de la société TERIDEAL SEGEX ENERGIES pour le lot 2, se révèlent économiquement les plus avantageuses ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER les marchés relatifs aux travaux de remplacement du gazon synthétique, du matériel sportif existant et rénovation de l'éclairage du terrain de football au Parc des Sports de la Commune de Maisons-Laffitte, à savoir :

- Lot n°1 « Sols sportifs », à la société SPARFEL NORMANDIE IDF, domiciliée La Forge Moisy, RD 675 à CRESSEVEUILLE (14430), pour un montant global et forfaitaire de 637 537.11 € HT, indiqué à l'Acte d'Engagement.

- Lot n°2 « Eclairage », à la société TERIDEAL SEGEX ENERGIES domiciliée 4 boulevard Arago à WISSOUS (91320), pour un montant global et forfaitaire de 44 720.00 € HT, indiqué à l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 2 : **DE SIGNER** lesdits marchés pour une durée globale d'exécution des travaux de 10 semaines à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage, (délai de préparation de deux semaines inclus).

ARTICLE 3 : DE PRELEVER ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 07 SEP. 2022

Le Maire,

J. MYARD

A1